

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 24 septembre 2024**

**DELIBERATION N° 2024/133**

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE GESTIONNAIRE DE  
DÉCHETS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Date de convocation : 18 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : **26**

Présents : **18**

Absent(s) : **8**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **4**

**Résultat du vote :**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

**PRESENTS :**

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER** Clarisse, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **MARTIN** Jacques, **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, et **TRON** Jean-Michel.

**EXCUSES :**

Mme **BARDIN** Régine (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BANCILLON BOË Fabienne*), **FORTOUL** Jacques (*pouvoir à PELLOUX Jacques*), **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*) et **OLIVERO** Albert (*suppléé par MARTIN Jacques*).

**ABSENTS :**

Mmes **BLATTMANN** Sabine et **MATTERA** Wendy.

M. **ISOARD** Bernard.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme **GARCIER-RICHAUD** Hélène.

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE GESTIONNAIRE DE DÉCHETS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets, il est devenu essentiel pour la CCVUSP de pourvoir un poste de gestionnaire de déchets. Ce choix s'inscrit dans une volonté de renforcer les actions en faveur de la préservation de l'environnement et de la gestion durable des déchets sur notre territoire.

Le gestionnaire de déchets aura pour mission la mise en œuvre et la coordination des actions liées à la gestion des déchets au sein de la CCVUSP. Ses responsabilités incluront l'animation des deux déchetteries, le traitement et la valorisation des déchets, ainsi que le suivi des réglementations en vigueur. Il aura également la charge de développer des projets innovants afin de valoriser le traitement des déchets, projets pour lesquels la CCVUSP pourrait obtenir des financements, notamment celui d'une partie du poste.

Il contribuera de manière significative à l'atteinte des objectifs en matière de gestion des déchets (SRADDET, PLPDMA) et à la promotion d'une économie circulaire et responsable au sein du territoire.

Entendu l'exposé

Le conseil communautaire,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**VU** le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour assurer les missions de gestionnaire de déchets, sur une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2024**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- Pilotage du traitement gestion des déchets
- Pilotage, optimisation et animation d'un service de traitement des déchets et relations avec les prestataires des filières
- Définition et mise en place des projets pour les opérations de transfert ou de traitement des déchets
- Mutualisation ou adaptation des politiques de traitement des déchets sur le territoire communautaire afin de faire évoluer le service en vue de son optimisation au regard des besoins
- Mise en place des nouvelles filières REP

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie B** de la **filière technique** relevant du cadre d'emplois **des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade de technicien territorial, selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au 13<sup>ème</sup> échelon.

**VU** l'avis favorable de la commission « aménagement » réunie le 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle aménagement,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.



Signature :

Signé par : Elisabeth JACQUES  
Date : 02/10/2024  
Qualité : Présidente

